

ARRETE DU MAIRE

N° : 232-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr GATUINGT Christian, à organiser un Cirque les 10 et 11 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sûreté générale à l'occasion de l'arrivée d'un cirque, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du marché à Tharon-Plage et du parking en herbe attenante, du mardi 09 juillet 2024 à partir de 17h jusqu'au jeudi 11 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : Annule et remplace AM 185-2024

ARTICLE 2 : Monsieur Christian GATUINGT, habitant 4 rue des métiers 60000 Beauvais
N° de SIRET : 750 494 999

Est autorisé à occuper la place du marché du domaine public communal du 09 à partir de 17h jusqu'au 11 juillet 2024, pour y exercer une activité commerciale ambulante le 10 & 11 juillet ayant un rapport direct avec l'activité principale de l'établissement.

L'emplacement ne pourra donner lieu à aucun débordement.

Cette occupation rentre dans la classification tarifaire suivante : Théâtre (73 € par jour)

ARTICLE 3 : A l'occasion de l'installation d'un cirque, le stationnement des véhicules de l'entreprise GATUINGT ainsi que les structures du cirque sont autorisés sur le parking de la place du marché du mardi 09 juillet 2024 à partir 17h00 jusqu'au jeudi 11 juillet 2024 à 23h30.

ARTICLE 4 : Le parking de la place du marché ainsi que le parking en herbe attenante seront ouverts aux visiteurs le 10 et 11 juillet 2024.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire a le droit d'afficher sur le domaine public des pancartes publicitaires 48h avant la manifestations, en veillant à ne pas en déposer sur le boulevard de l'Océan et sur les panneaux du code de la route.

ARTICLE 7 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 19 juin 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN